



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2025-30

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'enfouissement HTA aérienne, par la société **LRTP, sis PA DES BETHUNES, 14 Avenue du Fief (95310) SAINT-OUEN-L'AUMONE**, qui vont être réalisés **dans la rue Ferdinand Buisson (Hameau Saint-Claude)**, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans cette rue du **Lundi 24 mars 2025 au Vendredi 09 mai 2025** ;

ARRÊTE

Article 1 : La société **LRTP** est autorisée à réaliser les travaux d'enfouissement HTA aérienne, **rue Ferdinand Buisson du Lundi 24 mars 2025 au Vendredi 09 mai 2025, de 8h00 à 16h30**. Pendant cette période les restrictions seront les suivantes :

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera restreinte dans la rue suscitée. La circulation sera alternée par demi-chaussée. L'alternat se fera par feux tricolores. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans **la rue Ferdinand Buisson (côté pair et impair) du Lundi 24 mars 2025 au Vendredi 09 mai 2025, de 8h00 à 16h30**. L'accès aux riverains sera libéré selon l'avancement des travaux. L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

Article 4 : Par dérogation, la voie susnommée pourra être utilisée par les véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes ainsi que par les services municipaux.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par l'entreprise **LRTP** qui exécute les travaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur DENEUX Emmanuel, représentant l'entreprise ENEDIS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 18 mars 2025



Le Maire,
David BELVAL